CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024
PROCES-VERBAL

Présents : Anne GARZENA - Christian IMBERT - Patricia FAURE - Céline DECOT - Serge BONNIER - Maria GACON - Monique MOUNIER - Karine FLEURY-ALCARAZ

Absents ayant donné pouvoir : Marc CHAVANNE à Christian IMBERT - Simone FALCON à Monique MOUNIER

Absents : Daniel DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Mme Anne GARZENA, Vice-Présidente.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la convocation initiale fixait la date de la séance au 7 février 2024. En l'absence de quorum, cette séance n'a pu avoir lieu et a été reportée à ce jour. Elle informe les membres que l'ordre du jour est inchangé.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Madame la Vice-Présidente soumet au conseil d'administration l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. RAPPORT ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé au Conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires pour 2024, pour le budget du CCAS, suivant le document joint à la note de synthèse.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Questions et échanges :

Mme Anne GARZENA indique que la commune de Sorbiers est étonnée des dépenses de l'épicerie. Ces dernières sont moins importantes que sur leur commune.

Chaque année, il y a une augmentation du nombre de bénéficiaires à l'épicerie.

Arrivée de M. Serge BONNIER à 17h16.

Les échanges se poursuivent sur le budget et le fonctionnement de l'épicerie.

Il y a peu d'achat réalisé par le CCAS pour l'épicerie car la banque alimentaire donne environ une tonne de denrées par mois. Le CCAS achète essentiellement les produits d'entretien.

Le budget indique le poste de l'agent municipal en charge de l'épicerie et du CCAS. Son temps de travail est plus conséquent que les années précédentes.

M. Christian IMBERT évoque qu'aucune animation n'est organisée par le Département de la Loire dans le cadre de la semaine bleue depuis 2020. Les agents municipaux du CCAS se chargeront de les interpeler pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

3. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration,la délibération du 10 septembre 2013 instituant les conditions d'accès de l'épicerie sociale. Certains critères d'accès avaient déjà été modifiés par délibérations du 24 avril 2017 et du 2 février 2023.

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante :

« **1. Accès à l'épicerie sociale**

- L'admission à l'épicerie sociale est réservée aux personnes ayant obtenu un avis favorable à leur dossier. Ce dernier a été constitué, lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie sociale, pendant lequel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire a été fait. Pour les familles composées d'enfants majeurs, nous demandons de fournir un certificat de scolarité ou une attestation précisant qu'ils sont à la recherche d'emploi. Pour les enfants majeurs travaillant (apprentissage, intérim…), les ressources seront prises en compte dans les ressources du foyer à hauteur d'un tiers.
- Les droits sont ouverts pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables au regard d'un nouvel examen de la situation du bénéficiaire.
- Si le bénéficiaire ne se présente pas à l'épicerie sans prévenir, après trois absences non justifiées, une suspension des droits sera établie pour une durée de un mois.
- Un montant mensuel d'achat est alloué pour chaque bénéficiaire, en fonction des règles d'attribution définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) .
- L'accès au local de l'épicerie est strictement réservé aux bénéficiaires et à ses ayant droit, tout autre accompagnant devra attendre à l'extérieur.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications précitées et d'autoriser M. le Président à signer le nouveau règlement intérieur annexé à la note de synthèse.

Questions et échanges :

M. Serge BONNIER propose que chaque bénéficiaire confirme leur venue chaque semaine pour les responsabiliser.

Après échanges, il semble compliqué que tous les bénéficiaires confirment leurs venues. Dans un premier temps, les bénéficiaires devront prévenir en cas d'absence et si cela ne fonctionne pas, il sera demandé aux bénéficiaires de confirmer leurs venues.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la modification de l'article 1 du règlement intérieur de l'épicerie sociale, telle que présentée ci-dessus.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS assure chaque semaine une distribution alimentaire au profit des foyers saint-jeandaire en difficultés. Pour le fonctionnement de l'épicerie sociale, une convention de partenariat est signée depuis 2013, avec la Banque alimentaire de la Loire.

Ladite convention étant arrivée à échéance, et considérant la nécessité de poursuivre la distribution alimentaire hebdomadaire, il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention a été établie rappelant les modalités de ce partenariat.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, et renouvelée de manière tacite tous les ans, jusqu'à une durée maximale de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention avec la banque alimentaire de la Loire précitée et annexée à la note ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel avenant.

Mme Anne Garzena informe que la banque alimentaire visite une fois par trimestre .

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Décision n°2023/07 : Octroi d'un prêt sur l'honneur - avance remboursable de 800,00 € à …….

6. QUESTIONS DIVERSES

➢ Anne Garzena rappelle que le CCAS a signé une **convention avec EDF**. Par cet intermédiaire, nous avons un contact avec les services sociaux de EDF. La référente propose des ateliers sur les économies d'énergies. Les participants du 9 février ont apprécié cette rencontre.

Départ de Mme Maria GACON à 18h00

➢ M. Serge BONNIER demande si le CCAS prévoit de mettre en place des ateliers autour du numérique. Il existe sur les communes voisines, l'Union Départementale des Associations Familiales avec une unité mobile itinérante pour répondre aux questions des administrés et les orienter sur diverses thématiques : gestion du budget, parentalité, logement, santé, accès aux droits, démarches administratives…
Anne garzena informe que des ateliers sont proposés par la médiathèque. Les participants sont toujours les mêmes et demande si c'est un besoin réel.

➢ Le CCAS souhaite accompagner les saint-jeandaires dans les démarches administratives. Sur la commune, une maison France Service ouvrira ses portes dans le premier trimestre 2024.

➢ Anne Garzena souhaite que le CCAS propose des ateliers sur le thème de la cybercriminalité. La gendarmerie a un module intéressant mais nous dépendons de la police nationale. Il faudra voir avec la commune de Sorbiers car ils sont en zone gendarmerie. Nous pourrons faire une action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF.

➢ M. Bonnier demande si le CCAS a été interpelé par des familles pour des difficultés de paiement pour la cantine scolaire. A ce jour, il n'y a pas eu de demandes faites auprès du CCAS. Le pôle éducation a constaté que les effectifs augmentaient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 18h15.

Prochaine séance du Conseil d'administration :

- **Jeudi 28 mars 2024 à 17h30**

Vice-Présidente	Secrétaire de séance
Anne GARZENA	Christian IMBERT